

**Objet : Tarif des frais de scolarité**

Séance du Conseil d'administration du 4 juillet 2022

Délibération affichée au siège de la Régie le

Reçue par le représentant de l'Etat, le :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-20000693-20220704-DCA2022024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2022

**Le Conseil d'administration,**

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) du 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) ;

Vu les statuts de la Régie et, notamment, leur article 18 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration 2005-010 du 19 octobre 2005 portant adoption des tarifs et barèmes de l'EIVP ;

Vu les délibérations du Conseil d'administration 2010-008 du 23 mars 2010 adoptant les tarifs du Mastère spécialisé « Urbantic » et 2012 – 035 du 21 juin 2012 adoptant les tarifs du Mastère spécialisé « Urbeausep » ;

Vu la délibération du Conseil d'administration 2010-029 du 19 juin 2010 portant organisation de la VAE, des droits de scolarité et des frais d'inscription à l'Ecole ;

Vu la délibération du Conseil d'administration 2013-071 du 18 décembre 2013 relative à l'intégration de l'EPSAA ;

Vu les délibérations du Conseil d'administration 2014-059 du 10 décembre 2014, 2015-021 du 17 avril 2015, 2016-009 du 16 mars 2016, 2016-056 du 24 novembre 2016, 2018-042 du 23 octobre 2018 et 2021-023 du 30 juin 2021 modifiant le tarif des frais de scolarité ;

Sur proposition du Président du Conseil d'administration,

DELIBERE

JG

**Article 1<sup>er</sup>** : La grille des tarifs des droits d'inscription et frais de scolarité de l'EIVP s'établit comme suit :

<b>Prestations</b>	<b>€ Valeur 2022</b>
Frais de scolarité <b>annuels</b> d'un élève-ingénieur de l'EIVP sous statut d'étudiant (inclus les frais de dossier et de bibliothèque, Les élèves boursiers bénéficient d'une réduction de 50% des frais de scolarité.	<b>2 015,-</b>
Frais de scolarité annuels d'un élève-ingénieur de l'EIVP sous statut d'étudiant ) en échange académique, en l'absence de dispositions contraires de la convention conclue avec l'organisme d'accueil, en redoublement partiel ou en césure Les élèves boursiers bénéficient d'une réduction de 50% des frais de scolarité.	<b>600,-</b>
Droits <b>annuels</b> d'inscription au cycle d'études EPS-AA assistant en architecture Les élèves boursiers sont exonérés de droits d'inscription	<b>1 190,-</b>
Droits annuels d'inscription au cycle d'études EPS-AA assistant en architecture en redoublement partielLes élèves boursiers sont exonérés de droits d'inscription	<b>300,-</b>
Inscription en tant qu'auditeur libre pour suivre les enseignements en formation initiale d'ingénieur de l'Ecole (inclus les frais de dossier et de bibliothèque), <b>par semestre</b>	<b>2 180,-</b>
Inscription en tant qu'auditeur libre pour suivre l'enseignement d'une matière en formation initiale d'ingénieur (en équivalent de demi-journée, inclus les frais de dossier et de bibliothèque)	<b>50,-</b>
Inscription en formation continue qualifiante, suivi de l'enseignement d'une matière enseignée en formation initiale d'ingénieur (en équivalent de demi-journée, inclus les frais de dossiers, de bibliothèque, le contrôle d'évaluation et la délivrance d'attestation)	<b>130,-</b>
Dépôt d'un dossier de candidature pour l'admission sur titres à la formation d'ingénieur Dépôt d'un dossier de candidature pour l'admission à la formation EPSAA d'assistant en architecture	<b>40,-</b>
Inscription au mastère spécialisé URBANTIC® dont 100 € de frais de dossier	<b>9 950,-</b>
Inscription au MS URBANTIC® d'un agent d'une collectivité membre du Forum Métropolitain, ou d'une collectivité partenaire à la création du MS (Rennes, Nantes, Cannes), ou diplômé d'un établissement d'enseignement supérieur lié à l'EIVP par un partenariat académique dont 100 € de frais de dossier	<b>9 000,-</b>
Inscription au MS URBANTIC® d'un agent bénéficiant d'un plurifinancement dans le cadre d'une convention unique (employeur ou un organisme tiers + bénéficiaire) Part organisme dont 50 € de frais de dossier	<b>6 634,-</b>
Inscription au MS URBANTIC® d'un agent bénéficiant d'un plurifinancement dans le cadre d'une convention unique (employeur ou un organisme tiers + bénéficiaire) part bénéficiaire dont 50 € de frais de dossier	<b>3 316,-</b>

SE

Inscription au mastère spécialisé URBEAUSEP dont 100 € de frais de dossier	9 950,-
Inscription au MS URBEAUSEP d'un agent d'une collectivité membre du Forum Métropolitain, ou d'un organisme partenaire à la création du MS (Ville de Paris, Suez Environnement, PS Eau, Astee) ou diplômé d'un établissement d'enseignement supérieur lié à l'EIVP par un partenariat académique dont 100 € de frais de dossier	9 000,-
Inscription au MS URBEAUSEP d'un agent bénéficiant d'un plurifinancement dans le cadre d'une convention unique (employeur ou un organisme tiers + bénéficiaire) Part organisme dont 50 € de frais de dossier	6 634,-
Inscription au MS URBEAUSEP d'un agent bénéficiant d'un plurifinancement dans le cadre d'une convention unique (employeur ou un organisme tiers + bénéficiaire) part bénéficiaire dont 50 € de frais de dossier	3 316,-
Acte de candidature à l'obtention du diplôme d'ingénieur de la Ville de Paris, spécialité génie urbain, par la validation des acquis de l'expérience	325,-
Préinscription d'un candidat pour l'obtention du diplôme d'ingénieur de la Ville de Paris, spécialité génie urbain, par la validation des acquis de l'expérience	2 285,-
Inscription définitive d'un candidat pour l'obtention du diplôme d'ingénieur de la Ville de Paris, spécialité génie urbain par la validation des acquis de l'expérience	2 285,-
Evaluation du candidat et décision du conseil pédagogique en vue de la délivrance du diplôme d'ingénieur de la Ville de Paris, spécialité génie urbain, par la validation des acquis de l'expérience	325,-
Remplacement d'une carte sécurisée d'accès au bâtiment Rébeval, le 1 <sup>er</sup> remplacement Exonération en cas de perte ou de vol déclarés auprès des services de police	15,-
Remplacement d'une carte sécurisée d'accès au bâtiment Rébeval, à partir du 2 <sup>ème</sup> remplacement pour la même personne Exonération en cas de perte ou de vol déclarés auprès des services de police	25,-

**Article 2 :** L'ensemble des tarifs mentionnés à l'article 2 ci-dessus, à l'exception des tarifs applicables aux mastères spécialisés Urbantic et Urbeausep, fera l'objet d'une indexation annuelle au 1<sup>er</sup> janvier, par application de la formule suivante :

$$a) T_n = T_o * (0,54 * S_n/S_o + 0,21 * I_n/I_o + 0,18 * P_n/P_o + 0,07 * C_n/C_o)$$

Dans laquelle

So est l'indice des salaires mensuels de base des activités tertiaires [Identifiant Insee : 010562719] valeur du 2<sup>ème</sup> trimestre 2021

Sn est le même indice, valeur du 2<sup>ème</sup> trimestre de l'année précédant celle où le tarif est révisé

Io est l'indice des loyers des activités tertiaires [Identifiant Insee : 001617112] valeur du 2<sup>ème</sup> trimestre 2021

In est le même indice, valeur du 2<sup>ème</sup> trimestre de l'année précédant celle où le tarif est révisé

26

Po est l'indice des prix de vente des services français vendus aux entreprises françaises – prix de marché – ensemble des services [Identifiant Insee : 0010546089] valeur du 2<sup>ème</sup> trimestre 2021  
Pn est le même indice, valeur du 2<sup>ème</sup> trimestre de l'année précédant celle où le tarif est révisé

Co est l'indice trimestriel du coût de la construction [Identifiant Insee : 000008630] valeur du 2<sup>ème</sup> trimestre 2021

Cn est le même indice, valeur du 2<sup>ème</sup> trimestre de l'année précédant celle où le tarif est révisé

- b) Si la différence entre la valeur Tn résultant du calcul ci-dessus et la valeur appliquée l'année précédente est inférieure à 5€, la valeur de l'année précédente est maintenue
- c) Si la différence entre la valeur Tn résultant du calcul ci-dessus et la valeur appliquée l'année précédente est supérieure à 5€, la nouvelle valeur appliquée est Tn arrondie au multiple de 5 inférieur

La grille des tarifs révisée est fixée annuellement par arrêté du Président du conseil d'administration.

Les coefficients de pondération et les indices seront réexaminés tous les 5 ans en fonction de l'évolution de la structure de coûts de l'établissement

**Article 3 :** Les élèves et stagiaires sont redevables de la totalité des droits d'inscription et frais de scolarité dès leur inscription. Le paiement peut être effectué par acomptes. Dans ce dernier cas, le calendrier de paiement ne peut pas excéder la durée de la formation.

En cas d'interruption d'études pour raison de force majeure, une exonération ou remise gracieuse totale ou partielle des frais de scolarité peut être accordée par délibération du conseil d'administration, sur demande motivée de l'élève ou du stagiaire.

**Article 5 :** Les recettes correspondantes sont constatées sur la section de fonctionnement du budget de la régie EIVP des exercices 2022 et suivants.

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a cursive name or set of initials.